

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Quels sont les droits d'un lycéen majeur ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte [service-public.fr \(https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes\)](https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Quels sont les droits d'un lycéen majeur ?** » est mise à jour.

 S'abonner (<https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F1366/abonnement>)

Quels sont les droits d'un lycéen majeur ?

Vérfié le 16 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Si vous êtes lycéen et majeur, vous pouvez effectuer seul les formalités administratives suivantes :

- Vous inscrire dans un établissement (ou annuler une inscription)
- Choisir votre orientation
- Faire appel d'une décision du conseil de classe
- Demander une bourse
- Signer le règlement intérieur de votre établissement
- Justifier vos absences
- Recevoir la correspondance scolaire (relevés de notes ou convocations par exemple). Pour cela, vous devez en faire la demande à votre établissement.

Vous avez les mêmes droits que les autres lycéens, mais aussi les mêmes obligations. Vous devez notamment respecter le règlement intérieur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1409>) , l'assiduité, la ponctualité.

À noter

Si vos parents paient vos frais de scolarité, ils peuvent le déclarer auprès des impôts, de la sécurité sociale et des prestations familiales en leur transmettant votre certificat de scolarité. Ils pourront ainsi bénéficier des droits et avantages liés à cette prise en charge.

Textes de loi et références

Code civil : article 414 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?>

- [idSectionTA=LEGISCTA000006136230&cidTexte=LEGITEXT000006070721](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006136230&cidTexte=LEGITEXT000006070721))
Dispositions générales sur la majorité

Questions ? Réponses !

- Peut-on utiliser son téléphone portable au lycée ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21316>)
- Que peut faire un jeune avant 18 ans ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21829>)

Voir aussi

- Collège et lycée : règlement intérieur(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1409>)
Service-Public.fr